

« Votre bien-être, parlons-en »

Les **affaires sociales**, sujet incontournable de la vie étudiante, animent l'UNECD depuis de nombreuses années et s'articulent autour de thèmes très variés tels que le CESP, les aides sociales, le handicap, le coût des études...



Pour ce numéro nous allons évoquer le sujet phare des affaires sociales de cette année, l'enquête bien-être des étudiants en odontologie intitulée **"Votre bien-être, parlons-en"** !

ENQUÊTE BIEN-ÊTRE

Le questionnaire fut ouvert pendant 15 jours, **du 20 Mai 2018 au 4 Juin 2018**. Ce dernier nous a permis de récolter des réponses provenant des 16 facultés de chirurgie dentaire de France et ce ne sont pas moins de **3146 réponses** qui ont été recensées, soit **44,63% des étudiants**.

44,63%
des étudiants ont
répondu à l'enquête
bien-être

Nous avons débuté la communication des résultats lors de notre 99ème congrès, le 18 Octobre 2018, en publiant notre **dossier de presse** faisant l'état des lieux du bien-être des étudiants en odontologie, ainsi que nos propositions pour tenter d'améliorer leurs conditions.



Le constat est alarmant, lorsque l'on demande aux étudiants quel mot qualifie le mieux leur état d'esprit c'est le **stress** qui est cité en premier : plus de **25% des étudiants** présenteraient des signes d'une dépression modérée liée aux études !

D'autres données nous indiquent que 3 étudiants sur 4 seraient victimes d'anxiété et que leur bien-être physique et mental se seraient dégradés.

Il est nécessaire de préciser que **843** étudiants ont été victimes ou témoins de **sexisme** à la faculté. De plus, **70%** des étudiants ont été victimes ou témoins de **dévalorisation/infériorisation** au centre de soins.

Afin de pouvoir venir en aide à nos étudiants, nous avons, dans un premier temps, **rencontré les doyens et chefs de service** lors de leurs conférences afin de pouvoir **échanger sur les résultats et trouver des solutions**.

Dans un second temps, nous avons entrepris de réaliser **un tour de France** pour **présenter les résultats locaux** au sein de chaque UFR et ainsi échanger directement avec les étudiants pour pouvoir cibler au mieux les raisons de leur mal-être.

Votre bien-être :
parlons en !
Présentation des résultats locaux



Ce tour des facultés de chirurgie dentaire est actuellement en cours de réalisation et nous souhaitons que celui-ci permette à tous les étudiants de s'exprimer le plus librement possible afin de nous puissions, nous et leurs élus, leur apporter tout le soutien nécessaire.

Adrian Rabelle
Vice-Président en charge des affaires sociales

Suppression du NC et refonte de la PACES

Le **plan Ma Santé 2022** et la **Stratégie de Transformation du Système de Santé** sont deux ensembles de mesures, annoncés récemment par le Président de la République. La formation des professionnels de santé est très largement impactée. Deux mesures concernent directement les étudiants en chirurgie dentaire :

- La **suppression du numerus clausus**
- La **refonte de la PACES**.

Suite à de nombreuses rencontres, et rédactions de contributions entre les universités, les conférences de doyens en santé, les étudiants et les ministères, un rapport est sorti en décembre 2018. Il donne de multiples pistes sur le devenir de la PACES et du numerus clausus, mais de nombreuses questions restent en suspens.

SUPPRESSION DU NUMERUS CLAUSUS

Le **numerus clausus** fixe le nombre d'étudiants admis à entrer dans les études de santé chaque année depuis 1971. Fixé par arrêté, il est fonction des demandes des UFRs et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ainsi que du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Depuis de nombreuses années, le numerus clausus se voit reprocher un manque d'anticipation via une rigidité trop importante, sa non-prise en compte des praticiens formés à l'étranger, le gâchis humain généré et son incapacité à lutter contre les déserts médicaux.

De plus, confronté à la féminisation de la profession, le recul de l'âge de départ à la retraite et le vieillissement de la population, le numerus clausus semble bien démuni pour réguler efficacement la démographie professionnelle.

Les annonces concernant la **fin de ce numerus clausus** peuvent se résumer en 2 grands axes :

- **Réguler les flux selon les besoins en professionnels de santé**, c'est à dire corrélérer la formation des étudiants, en fonction de la démographie des praticiens de la région.
- **Permettre une souplesse** en laissant les universités fixer, en concertation avec des organismes professionnels (Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé, Agences Régionales de Santé), le nombre d'étudiants autorisés à continuer le cursus d'études de la santé.

La **proposition du ministère** est de ne plus définir un nombre fixe d'étudiants chaque année, mais de créer une fourchette de places disponibles, variable chaque année.

« Créer une fourchette de places disponibles variable chaque année »

Les limites hautes et basses de cette fourchette seraient **fonction des besoins en professionnels de santé, ainsi que des capacités de formation des universités**.

Ainsi, une région ne formera pas plus de praticiens que ses besoins démographiques, sans toutefois surcharger les facultés. Des projections pluriannuelles seront proposées pour être au plus proche des réalités en terme des besoins en santé.



Les universités auront leur mot à dire, et donc les élus étudiants aussi !



Il n'est donc pas question de laisser chaque étudiant le souhaitant entrer dans les cursus de santé, mais bien **d'adapter quantitativement la sélection des futurs professionnels de santé, au niveau régional**.

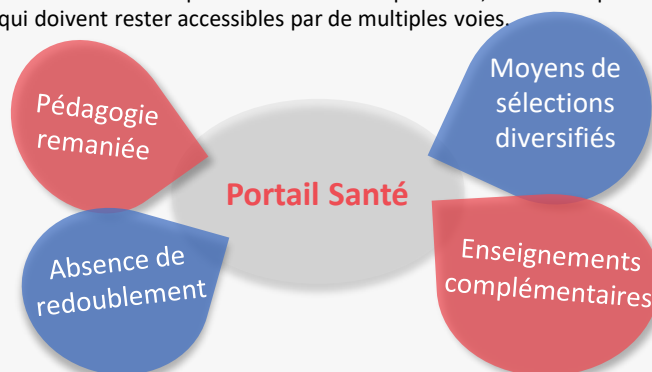
REFONTE DE LA PACES

La **Première Année Commune aux Études de Santé** a été mise en place en 2011, remplaçant la PCEM1, avec pour but de faciliter les réorientations précoces. Avec plus de 60 000 étudiants tentant chaque année ce concours pour seulement 13 500 places, environ 80% des étudiants échouent et sont réorientés dans d'autres filières.

Avec cette **refonte de la PACES**, les objectifs des Ministères sont de :

- ✓ Diversifier les profils ;
- ✓ Permettre une fluidité des parcours (passerelles) ;
- ✓ Revoir la pédagogie et repenser les moyens de sélection.

Cette première année doit rester sélective, mais doit **mieux sélectionner**. Elle doit permettre d'acquérir les compétences médicales nécessaires à l'entrée dans les études de santé, mais aussi de **valoriser les compétences humaines des étudiants**. Enfin, pour garantir la diversité des parcours et des compétences, il ne doit pas exister de voie unique pour accéder aux études de santé, qui doivent rester accessibles par de multiples voies.



La PACES est supprimée et **remplacée par le Portail Santé**. Accessible sans sélection post-bac, ce portail s'apparente à une PACES, mais comporte :

- **Une pédagogie remaniée** : plus de concours, l'utilisation de nouvelles pédagogies, moins de cours magistraux, plus d'enseignements dirigés, et des évaluations des connaissances nécessaires à la poursuite des études en santé ;
- **Des enseignements complémentaires** : des enseignements d'autres disciplines, transversaux et utiles à l'exercice du futur professionnel de santé seront présents. Ces enseignements sont appelés mineures du Portail Santé ;
- **L'absence de redoublement** : en cas de validation de l'année universitaire, mais de non sélection dans les études de santé, le redoublement n'est pas possible, mais une poursuite d'étude dans un domaine choisi par l'étudiant est réalisable. Cette réorientation sera possible sans perte d'année grâce aux enseignements complémentaires ;
- **Des moyens de sélections diversifiés pour entrer dans les études de santé** : l'objectif est de sortir du tout QCM. Des oraux, des épreuves rédactionnelles ou des stages de découverte pourront être mis en place.

Cette voie d'accès, le Portail Santé, représentera à terme **50% des places disponibles** pour les étudiants voulant entrer dans les études de santé.

Avec la création de ce Portail Santé, on note aussi **l'ajout de mineures santé**. Ces enseignements de santé seront accessibles pour de nombreux étudiants inscrits dans d'autres filières de l'Université (biologie, droit, sciences...), et pourront permettre un accès aux études de santé en cas de validation de modalités de sélection spécifiques. Elles permettront, en plus d'un cursus dans une filière donnée, **d'acquérir des compétences dans le domaine de la santé et d'y accéder à terme si l'étudiant le souhaite**.

La **seconde voie d'accès, via les mineures santé** représentera aussi environ 50% des admis à terme. Ce système à **plusieurs entrées** permet de répondre à l'objectif d'absence de voie royale.

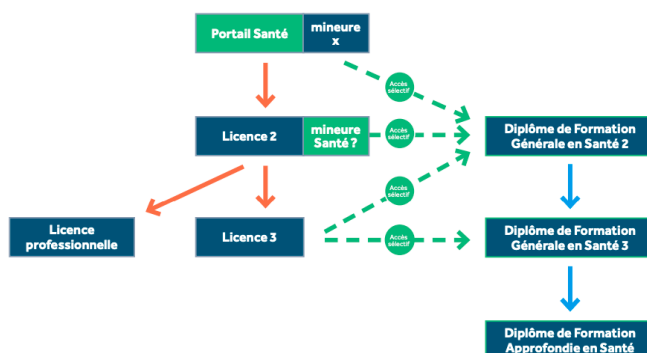
Le Portail Santé
50% des places

Les mineures santé
50% des places

REFONTE DE LA PACES

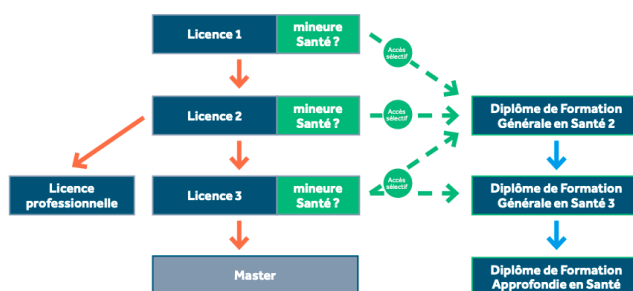
Parcours à partir d'un Portail Santé

Des études de santé renouvelées



Parcours à partir d'une licence, qui peut comprendre une mineure santé

Des études de santé renouvelées



LA POSITION DE L'UNECD

Le travail sur la PACES et le numerus clausus était plus que nécessaire. **Mettre fin aux risques psychosociaux et améliorer le bien-être** des étudiants en PACES a toujours été une priorité pour l'UNECD.

Les propositions concernant le numerus clausus vont permettre une **régulation fine des flux, en fonction des besoins régionaux**. Nous resterons attentifs aux capacités d'accueil de nos facultés, pour ne pas dégrader une situation déjà plus que tendue.

Concernant le **Portail Santé**, les promesses ne sont pas au rendez-vous. Dans les faits, très peu de choses changeront par rapport à la PACES actuelle, et la réorientation sera toujours perçue comme un échec. **La grande réforme annoncée des études de santé n'aura pas lieu.**

Nous resterons attentif aux modalités de sélection qui seront bientôt discutées et qui doivent garantir l'égalité des chances. Nous veillerons à ce que cette réforme permette une sélection juste, rigoureuse et plus humaine à l'entrée des études en odontologie.

Ewen Le Drast,

Vice-Président en charge des affaires académiques



CREFIDENT, QU'ES AQUO ?

CREFIDENT a été créé en 1980, par les principales organisations de la profession dentaire. Organisme prestataire de services, constitué sous forme de Société Anonyme, Créfidest est dirigé par un Conseil d'Administration, composé de chirurgiens-dentistes et d'organismes de la profession dentaire.

A l'origine de Créfidest, la volonté de la profession dentaire de se donner les moyens de sa politique en :

- maîtrisant sa démographie professionnelle
- influant sur l'environnement économique de la profession
- essayant de résoudre au mieux les problèmes de financement des chirurgiens dentistes et des étudiants en odontologie
- offrant des services aidant à résoudre les besoins de la vie quotidienne.

Créfidest a donc conclu un accord de partenariat avec le LCL Crédit Lyonnais et sa filiale Interfimo, spécialisée en crédits professionnels, afin d'obtenir pour les chirurgiens-dentistes et les étudiants en chirurgie dentaire, des taux de crédits avantageux et des conditions tarifaires sur une gamme de services.

Créfidest soutient également l'Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire (UNECD) depuis 1992 et participe au fonctionnement des associations d'étudiants en odontologie par le biais de contrats de partenariat.

Créfidest a créé une « accréditation pour les étudiants » disponible dès la première année d'études en odontologie. Ainsi, ils peuvent bénéficier de prêts* « étudiants » à taux réduit sans frais de dossier et sans caution parentale jusqu'à 15 000 €, d'une carte visa premier à 1 euro par an, pendant toute la durée de leurs études, d'un découvert* gratuit pouvant aller jusqu'à 700 euros et de bien d'autres services leur facilitant la vie au quotidien.

Pour en bénéficier c'est simple, il suffit que l'étudiant adhère à Créfidest (adhésion gratuite) en ayant un compte ouvert au LCL. C'est la seule obligation.

Adresse du site de Créfidest : www.crefident.com

Adresse email et téléphone de Créfidest : info@crefidest.com /tél : 0144693525

* sous réserve d'acceptation de votre dossier par LCL